

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 25 MARS 2025**

**BM2025/03/25/05-1 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE SITES DE  
BAIGNADE EN HÉRITAGE À LA VILLE DE PARIS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 19 mars 2025  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** les délibérations CM2016/09/18, CM2017/03/07, CM2017/09/29/08 et CM2017/12/08/13 portant sur la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,
- Vu** la délibération CM2017/04/28/04 relative à la convention de partenariat avec le syndicat Marne Vive pour l'organisation d'un forum sur la baignade en Seine et en Marne,
- Vu** la délibération CM2018/09/28/11 portant soutien à la démarche d'aménagement de sites de baignade pérennes en Seine et en Marne,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 adoptant le Plan Climat Air Énergie Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2019/06/21/14 relative au soutien aux communes organisant un

« BIG JUMP » métropolitain le 14 juillet 2019 en faveur de la baignade en milieu naturel et de la protection des milieux aquatiques,

**Vu** la délibération BM2019/07/02/07 relative au protocole d'engagement pour la baignade en Seine et en Marne,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/27 relative au financement de l'étude portée par le syndicat Marne Vive relative à la préparation à l'ouverture de sites de baignade en Marne,

**Vu** la délibération CM2022/07/01/26 portant soutien aux initiatives en faveur du tourisme et des loisirs « fluvestres »,

**Vu** la délibération CM2023/04/14/32-01 relative au soutien aux animations et au BIG JUMP métropolitain dans le cadre de l'édition 2023 de « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du grand Paris »,

**Vu** la délibération BM2023/06/20/06 relative à l'attribution des subventions aux organisateurs d'animations et au Big Jump métropolitain dans le cadre de l'édition 2023 de « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du grand Paris »,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/21 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

**Vu** la délibération BM2024/02/06/07 portant soutien aux communes organisant un BIG JUMP métropolitain le 14 juillet 2024 en faveur de la baignade en milieu naturel et de la protection des milieux aquatiques,

**Vu** la délibération CM2024/04/09/01 relative à l'accompagnement des candidats à l'ouverture d'un site de baignade en héritage, qui délègue au bureau métropolitain l'approbation des conventions d'attributions afférentes,

**Vu** la délibération CM2024/10/11/19 relative à la subvention d'investissement à la ville de Paris pour les études préalables à la création de trois sites de baignade d'un montant de 573 005€ (cinq cent soixante-treize mille cinq euros),

**Vu** le protocole d'engagement sur la baignade en Seine et en Marne signé en octobre 2019,

**Vu** le cahier de l'APUR 2018 sur les sites candidats à l'ouverture d'une baignade et sa mise à jour en 2023 et son guide technique publié en novembre 2024,

**Vu** la demande de subvention de la Maire de Paris par courrier du 11 février 2025 et la décision du 27 janvier 2025 (250129DJS\_decision\_dem\_subv\_travaux2),

**Vu** le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et la ville de Paris pour les travaux de trois sites de baignade en héritage, l'un à Bercy, le deuxième à Grenelle et le troisième à Pont Marie,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, de politique du cadre de vie et de Gestion des Milieux Aquatiques et Protections contre les Inondations (GeMAPI),

**Considérant** l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris depuis 2016 en faveur de la baignade en Seine et en Marne,

**Considérant** l'ambition nationale de disposer après les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 de sites de baignade en héritage,

**Considérant** le rôle de la Métropole dans l'accélération et l'accompagnement de ces projets sur son périmètre,

**Considérant** la volonté de la ville de Paris d'ouvrir ces sites en juillet 2025,

**Considérant** que la demande de la ville de Paris concerne, trois projets d'aménagement de sites de baignade, Bercy, Grenelle et Pont Marie,

**Considérant** que seules les dépenses liées aux travaux d'aménagement de la baignade proprement dite sont éligibles aux subventions d'investissement à hauteur de 50% du montant total HT et dans la limite d'un million d'euros,

**Considérant** qu'une première subvention de 573 005€ (cinq cent soixante-treize mille cinq euros) a été octroyée par délibération CM2024/10/11/19 du Conseil métropolitain pour la phase étude de l'aménagement de ces trois sites,

**Considérant** que le montant total de ces travaux pour les trois sites est estimé à 9 627 275€ HT (neuf millions six cent vingt-sept mille deux cent soixante-quinze euros) et que le montant total de la subvention pour les trois sites ne pourra excéder 2 426 995€ (deux millions quatre cent vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros) en raison de la précédente subvention accordée pour la phase étude,

**Considérant** que le montant de subvention ne pourra excéder un million d'euros par site,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 426 995€ (deux millions quatre cent vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros) à la ville de Paris pour les travaux nécessaires à l'aménagement des trois sites de baignade pérenne sur la Seine à Bercy, Grenelle et Pont Marie.

**APPROUVE** le projet de convention de financement entre la ville de Paris et la Métropole du Grand Paris.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec la ville de Paris et tous les actes y afférents.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

**PRÉCISE** que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

**DIT** que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7600001-valorisation des espaces naturels », opération « 20099 Aménagement de sites de baignades ».

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.